



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-171**

**PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-08-29-00005 - Arrêté n° 54/2024 du 29 août 2024 portant rejet d'une demande de regroupement d'officines de pharmacie : SELARL Pharmacie PERRIER à SEILHAC (19700) et SELARL Pharmacie BORDILLON à CHAMBOULIVE (19450) (3 pages)

Page 4

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI**

R75-2024-09-12-00006 - 2024-09-12-DOUANES-arrêté subdélégation-ordonnancement secondaire JF RUBLER (2 pages)

Page 8

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-09-12-00002 - Décision n° DREETS-2024-008 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour (2 pages)

Page 11

R75-2024-09-12-00003 - Décision n° DREETS-2024-009 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'emploi (2 pages)

Page 14

R75-2024-09-12-00004 - Décision n° DREETS-2024-010 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages)

Page 17

R75-2024-09-12-00005 - Décision n° DREETS-2024-11 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission administrative paritaire compétente) à leur édicition (2 pages)

Page 21

## **DIRM SA /**

R75-2024-09-11-00003 - Arrêté n°327 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2022 n° 441 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 24

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2024-09-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de L'IRPSTI Nouvelle Aquitaine (1 page)

Page 27

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2024-09-11-00004 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique de la Charente dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages)

Page 29

R75-2024-09-11-00005 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers pour la paye (2 pages)

Page 32

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2024-09-13-00002 - Arrêté du 19-09-24 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges, blancs et rosés AOC Côtes du Marmandais du Lot-et-Garonne issus de la récolte 2024 (4 pages)

Page 35

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-29-00005

Arrêté n° 54/2024 du 29 août 2024 portant rejet d'une  
demande de regroupement d'officines de pharmacie :  
SELARL Pharmacie PERRIER à SEILHAC (19700)  
et SELARL Pharmacie BORDILLON à  
CHAMBOULIVE (19450)

**Arrêté n° PH 54/2024 du 29 août 2024**

**Portant rejet d'une demande de regroupement  
d'officines de pharmacie :  
SELARL PERRIER à SEILHAC (19700)  
SELARL Pharmacie BORDILLON à  
CHAMBOULIVE (19450)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-06-28-00005 ;
- VU** la licence n° 19#000191 délivrée le 13 juillet 2001 par le Préfet de la Corrèze autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise avenue Nationale à Seilhac (19700) vers l'avenue Jean VINATIER au sein de la même commune ;
- VU** la licence n° 19#000223 délivrée le 25 août 2017 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le transfert de la Pharmacie BORDILLON à Chamboulive (19450) dans de nouveaux locaux sis lieu-dit La Cambuse au sein de la même commune ;
- VU** la demande présentée par la SELARL SAPONE – BLAESI, Avocats à la Cour (75) intervenant en qualité de conseil de la SELARL PERRIER sise avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) et de la SELARL Pharmacie BORDILLON sise 46 bis La Cambuse à Chamboulive (19450) dont le dossier a été déclaré complet le 14 mai 2024 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie au sein des locaux de la SELARL PERRIER avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) ;

.../...

- VU** la saisine pour avis effectuée le 23 mai 2024 de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 25 juillet 2024 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 25 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas répondu dans le délai imparti, son avis est réputé rendu, selon les dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article L.5125-5 du code de la santé publique, deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L.5125-4 dudit code (une officine pour 2500 habitants puis une officine supplémentaire par tranche entière de 4500 habitants). Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée vise à regrouper les officines de pharmacie situées respectivement avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) et 46 bis La Cambuse à Chamboulive (19450) vers les locaux de l'officine de pharmacie sise avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) ;

**CONSIDERANT** que pour ce regroupement, les communes concernées de Seilhac et de Chamboulive ont une population municipale qui s'établit respectivement à 1794 habitants et à 1164 habitants selon le dernier recensement en vigueur, pour 1 officine de pharmacie dans chaque commune et se trouvent donc en surdensité officinale ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

**CONSIDERANT** que l'officine au lieu du regroupement sera visible, facilement accessible par des aménagements piétonniers et disposera de places de stationnements, pour la population jusqu'alors desservie par l'officine de Seilhac ;

**CONSIDERANT** en revanche que la population jusqu'alors desservie par l'officine de Chamboulive, dont plus de 24 % est âgée de 60 à 74 ans et près de 16 % de 75 ans et plus, devra nécessairement faire 7,7 km pour s'approvisionner en médicaments sur Seilhac ou 6,8 km pour le faire sur Le Lonzac ;

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 12 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'officine à l'issue du regroupement approvisionnera en médicaments la même population résidente puisqu'elle existait déjà sur Seilhac et Chamboulive ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ces éléments, ce regroupement n'est pas de nature à répondre au critère de satisfaction optimale des besoins en médicaments de la population de Chamboulive, la condition posée par le 1° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique n'étant pas remplie ;

**CONSIDERANT** en outre que selon l'article L.5125-3, l'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune d'origine ou de la commune limitrophe, accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT** que la population résidente de Chamboulive, commune d'origine de l'une des officines regroupées pourra être desservie par deux autres officines situées sur deux communes limitrophes, notamment la pharmacie PERRIER à Seilhac et la pharmacie MARSALEIX au Lonzac, accessibles au public par un mode de transport motorisé : la ligne de bus 272, et disposant d'emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT** que la population résidente de Chamboulive qui ne dispose pas de moyen de locomotion devra désormais utiliser le réseau local de transport et tenir compte de ses horaires journaliers ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée, qui conduira à la fermeture de l'unique officine de Chamboulive aura incontestablement pour conséquence d'augmenter le temps de trajet des habitants de Chamboulive pour se rendre à l'une ou l'autre des pharmacies citées pour s'approvisionner en médicaments ;

**CONSIDERANT** que la suppression de l'officine de Chamboulive, impactera de façon certaine l'organisation des soins dits de premiers recours, au sens des articles L. 5125-1-1 A et L. 1411-11 du code de la santé publique et la continuité de l'offre de soins sur cette zone rurale ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la population de Chamboulive sera nécessairement lésée par le regroupement projeté ;

**CONSIDERANT** enfin que l'absence de compromission de l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de Chamboulive au sens de l'article L.5125-3 du code de la santé publique n'est pas garantie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la SELARL SAPONE – BLAESI, Avocats à la Cour (75) intervenant en qualité de conseil de la SELARL PERRIER sise avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) et de la SELARL Pharmacie BORDILLON sise 46 bis La Cambuse à Chamboulive (19450) et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie au sein des locaux de la SELARL PERRIER avenue Jean VINATIER à Seilhac (19700) **est rejetée**.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2024-09-12-00006

2024-09-12-DOUANES-arrêté  
subdélégation-ordonnancement secondaire JF  
RUBLER

**ARRETE du 12 septembre 2024**

**Subdélégation de signature du directeur interrégional  
des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
- Ordonnancement secondaire -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

**ARTICLE 1** – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- M. Sylvain CASASOLA, inspecteur, rédacteur
- Mme Delphine ASSERIN, attachée d'administration, rédacteur (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024)
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

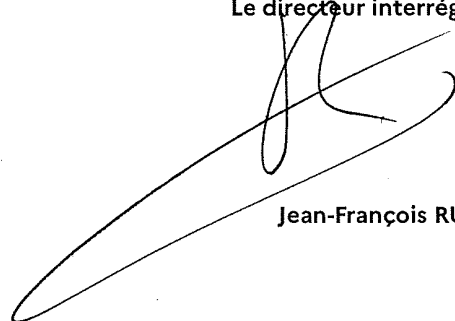
– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 12 septembre 2024

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-12-00002

Décision n° DREETS-2024-008 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
délégation de signature relative aux pouvoirs propres  
du DREETS en matière de viabilité économique des  
projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de  
demandes de titres de séjour

**Décision n° DREETS-2024-008 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique  
des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes  
de titres de séjour**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

**Vu** l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;
- Madame Yasmina LAHLOU, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie ;
- Monsieur Arthur FOURNY, ingénieur des mines, chef du département entreprises.

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

- la carte annuelle « entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

**Article 2 :** Le directeur régional délégué et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle 3E sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **12 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-12-00003

Décision n° DREETS-2024-009 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
délégation de signature relative aux pouvoirs propres  
du DREETS en matière d'emploi



**Décision n° DREETS-2024-009 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'emploi**

**Vu** le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;
- Madame Yasmina LAHLOU, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie ;
- Monsieur Nicolas MORNET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation ;
- Monsieur Pierre FABRE, directeur du travail hors classe, chef du pôle travail ;
- Monsieur Damien JOURDES, directeur adjoint du travail, délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour signer en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DES CODES	MESURES
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11 du code du travail	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6 du code du travail	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20 du code du travail	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	Composition du jury
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

**Article 2 :** Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **12 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-12-00004

Décision n° DREETS-2024-010 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
délégation de signature pour l'application des  
dispositions du Code du Commerce, du Code de la  
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée  
relative aux poids et mesures

**Décision n° DREETS-2024-010 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature  
pour l'application des dispositions  
du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837  
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article R. 490-4 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 nommant Jean-Luc HOLUBEIK en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;
- Madame Yasmina LAHLOU, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

**Article 2 :** La présente délégation vise les mesures suivantes :

1. Code de la consommation :

- mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation ;
- toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation) ;
- proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation ;
- saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation ;
- procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation.

2. Code de commerce :

- amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce ;
- transaction pénale du code de commerce :  
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce). ;
- représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

3. Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :
  - Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental de 2ème classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales ;
  - Monsieur Nicolas FOREST, directeur départemental de 2ème classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel ;

- Madame Monica BECKER, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe de service PAC, commande publique ;
  - Monsieur Thierry PAGENOT, inspecteur principal CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises ;
  - Madame Solène KLUTSCH, inspectrice principale CCRF, cheffe du service vins – signes de qualité
  - Madame Corinne SPANNAGEL, inspectrice expert CCRF, adjointe au chef de la mission, en charge de l'appui opérationnel ;
  - Monsieur Adrien HIPPEL, inspecteur CCRF, responsable contentieux
  - Madame Delphine RUELL, inspectrice CCRF, aide juridique enquête.
- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :
- Monsieur Eric LEFEVRE, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale ;
  - Madame Hélène SANTI, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges ;
  - Monsieur Bertrand BOUQUILLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît.

**Article 4 :** Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

**Article 5 :** Le directeur régional délégué et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **12 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-12-00005

Décision n° DREETS-2024-11 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
délégation de signature relative aux pouvoirs propres  
en matière de gestion des actes relatifs à la situation  
individuelle des agents  
exerçant leurs fonctions dans ses services pour  
émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la  
réunion de la commission administrative paritaire  
compétente) à leur édiction



**Décision n° DREETS-2024-11 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres  
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents  
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis  
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission  
administrative paritaire compétente) à leur édiction**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;

- Madame Yasmina LAHLOU, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Madame Florence BAYON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources humaines ;

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- avancement à un échelon spécial ;
- établissement de la liste d'aptitude ;
- détachement et renouvellement ;
- mutation après avis du chef de service d'origine ;
- affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

**Article 2** : Le directeur régional délégué et la responsable du Pôle ressources et pilotage sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **12 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX



DIRM SA

R75-2024-09-11-00003

Arrêté n°327 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2022 n° 441 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine



**11 SEP. 2024**

**Arrêté du**

**n° 327 modifiant l'arrêté n° 441 du 26 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** les articles D. 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R. 133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°440 du 26 décembre 2022 portant création de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°441 du 26 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la délibération n° 2024-B16 du comité régional de la pêche maritime et des élevages marins du 7 juin 2024 établissant la liste des représentants du CRPMEM NA dans les instances extérieures ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

### **ARRÊTE**

**Article premier :** L'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine susvisé est modifié comme suit :

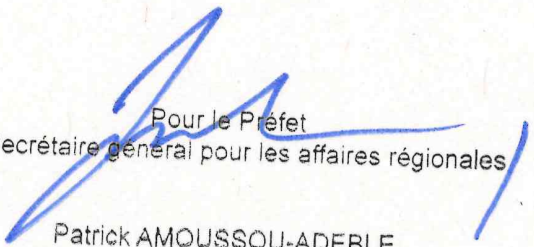
1° les mots : « M. Johnny WAHL » sont remplacés par les mots : « M. Philippe MICHEAU » ;

2° les mots : « M. Jean-Marie ZARZA » sont remplacés par les mots : « Mme Laure LAMOUR » ;

3° les mots : « M. Morgan CHASSELOUP » sont remplacés par les mots : « M. Franck METEAU ».

**Article 2 :** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-09-13-00001

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de L'IRPSTI Nouvelle Aquitaine



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°111 / 2024

### **Portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R.612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine modifié les 28 avril 2022, 25 mai 2022, 27 juillet 2022, 7 février 2023, 5 avril 2023, 23 avril 2024, 4 juin 2024 et 7 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Yvon SETZE**. Le siège de suppléant devient vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT

R75-2024-09-11-00004

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique de la Charente dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général

2024-133

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente**

### LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE RECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.222-2, R.222-16 et suivants, R.222-17, R.222-19-3, R.222-24, R.222-24-2, R.222-25,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du service national,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 15 novembre 2021 nommant monsieur Thierry CLAVERIE, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par la préfète de la Charente,

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Charente et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 17 décembre 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de la Charente telles que figurant au protocole annexé au présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Thierry CLAVERIE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Thierry CLAVERIE**, subdélégation est donnée à monsieur **Jérôme Bonnifait**, chef du service départemental jeunesse, engagement et sport de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente à l'effet de signer les actes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 11 septembre 2024

**Le secrétaire général d'academie,  
Recteur par intérim**

  
**Jean-Jacques VIAL**

RECTORAT

R75-2024-09-11-00005

Délégation de signature du recteur par intérim de  
l'académie de Poitiers pour la paye



**Le secrétaire général d'académie,  
Recteur par intérim,**

2024-134

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu les arrêtés en date du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **M. Jean-Charles LINIER**, chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE1A), **M. Fabien GABLIN** (chef du bureau DPE1B), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Elodie BIAIS** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Emmanuelle BOUYAT** (chef du bureau DPE 4 par intérim) et **Mme Sabrina BIAIS-SAUVETRE** (cheffe du bureau DPE 5 par intérim) et **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN** (chef du bureau DIPEAR 1), **Mme Magali BOXUS** (cheffe du bureau DIPEAR 2), **M. Arnaud DUVAL** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Florie ROBLIN** (cheffe du bureau DIPEAR 5).



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Délégation paye**

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

### **ARTICLE 2**

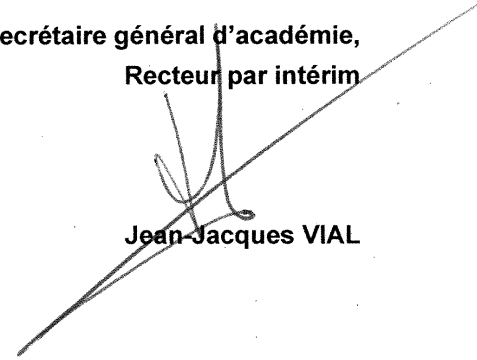
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2024-124 du 3 septembre 2024 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

### **ARTICLE 3**

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 11 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,  
Recteur par intérim**

  
**Jean-Jacques VIAL**

**Copies :** *Préfecture de région / SGAR  
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2*

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-13-00002

Arrêté du 19-09-24

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel

pour l'élaboration de vins rouges, blancs et rosés  
AOC Côtes du Marmandais du Lot-et-Garonne  
issus de la récolte 2024

**13 SEP. 2024**

**Arrêté du**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de vins rouges, blancs et rosés AOC Côtes du Marmandais du Lot-et-Garonne  
issus de la récolte 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges, blancs et rosés AOC, IGP et vins Sans Indication Géographique pour les départements de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis du Président du CRINAO Sud-Ouest et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 10 septembre 2024 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

#### **ARRÊTE**

**Article premier :** L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département du Lot-et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

13 SEP. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
					(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(% vol.)
Côtes du Marmandais	Blanc, Rouge et Rosé			Lot-et-Garonne	1,5			

**Annexe 2**

<p><b>Liste des indications géographiques et Qualités de vins</b>  <b>[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels</b>  <b>est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</b></p>
<p><b>1°) Liste des AOP :</b>  <u>Lot-et-Garonne :</u>  Côtes du Marmandais</p>

